



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4058

Approbation d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire de l'école primaire privée Saint Denis (Lyon 4e) pour les enfants des écoles publiques du 1er degré, Les Petits Canuts et Commandant Arnaud (Lyon 4ème)

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4058 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINT DENIS (LYON 4E) POUR LES ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE, LES PETITS CANUTS ET COMMANDANT ARNAUD (LYON 4EME) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures 15 de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Pendant l'année scolaire 2017/2018, ce sont ainsi 24 700 repas par jour en moyenne qui ont été servis dans les écoles de la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, les écoles maternelles « *Les Petits Canuts* » (12 rue Hénon - Lyon 4) et *Commandant Arnaud* (2 place Commandant Arnaud - Lyon 4) ne disposent pas d'une capacité d'accueil suffisante, ni de locaux disponibles ou aménageables permettant d'assurer le service de restauration pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires fréquentant ces deux écoles.

Un transport par car a été initialement mis en place vers une autre école publique en capacité d'accueillir le surcroît de fréquentation sur le temps de midi. Ainsi, une trentaine d'enfants déjeunent au restaurant scolaire de l'école des Entrepôts située à proximité des quais de Saône.

Afin de privilégier le bien-être de ces enfants de grande et moyenne sections de maternelle, une solution externe de restauration de proximité a été trouvée, permettant d'éviter la contrainte d'une délocalisation en car, avec l'école primaire privée Saint-Denis, située sis 7 rue Hénon à Lyon 4e.

L'école privée Saint-Denis, sous contrat d'association avec l'Etat, située à proximité immédiate des deux écoles, dispose de locaux suffisants pour accueillir également des élèves demi-pensionnaires de ces deux écoles et pour leur assurer un service de cantine. Elle accepte d'accueillir des élèves demi-pensionnaires de ces deux écoles publiques dans la limite de 35 enfants.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'accueil de 35 enfants des classes de grande et moyenne sections des écoles *Les Petits Canuts* «et *Commandant Arnaud* au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, le 5 novembre 2018, dans le cadre d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire.

Cette convention prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités opérationnelles d'accueil et du service de restauration scolaire en faveur de la Ville de Lyon.

L'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis mettra à disposition une partie de ses locaux, et assurera la restauration scolaire au profit d'enfants scolarisés au sein des écoles publiques du 1^{er} degré *Les Petits Canuts* et *Commandant Arnaud*, sans que cela affecte son propre service de restauration.

La Ville de Lyon assurera le transport à pied avec accompagnement des enfants entre les deux écoles publiques *Les Petits Canuts / Commandant Arnaud* et l'école primaire privée Saint-Denis, et assurera l'encadrement des enfants durant la période de restauration.

Cette convention est consentie à compter du 5 novembre 2018 pour l'année scolaire en cours jusqu'au 5 juillet 2019. Elle sera tacitement reconduite, sauf à être dénoncée deux mois avant l'échéance, soit avant le 5 mai 2019, date à laquelle l'école Saint -Denis s'engage à proposer les tarifs et conditions, pour l'année 2019/2020.

Pour l'année scolaire 2018/19, le prix du repas est fixé à 6 € (six euros) l'unité (l'unité étant le repas). Ce montant correspond au prix d'achat à la société de service, augmenté des coûts de fonctionnement de la cantine, qui sera facturé directement à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon facture le service aux familles dans les mêmes conditions que pour les autres familles lyonnaises.

La convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration de l'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 relative à l'Approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'OGEC Groupe scolaire Saint-Denis à Lyon 4e, relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire au sein de l'école primaire privée Saint-Denis pour les enfants des écoles « *Les Petits Canuts* » et *Commandant Arnaud*, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- La dépense sera prélevée sur la ligne de crédits 96601, programme « RESTAUR », opération « ACHAREPA », nature 6284, fonction 251, chapitre 011, avec un prix unitaire de 6 euros TTC le repas par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL